



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Cabinet

Section de la communication Interministérielle

Papeete, le 6 décembre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nouvelles modalités pour la délivrance des cartes nationales d'identité en Polynésie française



A compter du 1^{er} janvier 2019, les services du Haut-commissariat cesseront de recueillir les demandes pour les cartes nationales d'identité (CNI) ainsi que les doubles demandes passeport et CNI. L'utilisateur peut d'ores-et-déjà effectuer une demande de titres, dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil, quelle que soit sa commune de résidence.

Cette nouvelle organisation vise à faciliter l'accès de tous au service public. C'est pourquoi la délivrance des titres d'identité est confiée aux communes équipées d'un dispositif de recueil (Arue, Bora Bora, Faa'a, Hiva Oa, Mahina, Moorea, Paea, Papeete, Pirae, Punaauia, Rangiroa, Tairapu-est, Tubuai et Uturoa).

Cette fermeture effective ne concerne pas les archipels éloignés qui continueront à bénéficier des tournées effectuées par les agents du Haut-commissariat pour la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.

De même, la délivrance des passeports temporaires d'urgence et des passeports de mission continuera d'être assurée par le Haut-commissariat.

Néanmoins, pour les demandes déposées avant le 1^{er} janvier 2019, les titres pourront être retirés aux guichets du Haut-commissariat.

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr